



Rapporteur : M. SOHIER

50491

11 - Mobilités

## Acquisition de petites parcelles destinées à faciliter les aménagements fonciers à visée environnementale

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose :

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à visée environnementale engagées depuis 2019 visent à réaménager le parcellaire des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles afin de favoriser le regroupement des parcelles autour des sièges d'exploitation et réaliser des travaux connexes améliorant la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et la biodiversité. En complémentarité de cet aménagement et des travaux, l'enjeu est de pérenniser les travaux et faciliter les changements de pratiques.

Afin de minimiser les frais de portage foncier, il a été convenu que le Département procéderait, en dehors du dispositif de portage foncier conclu avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, à l'acquisition des petites parcelles d'une superficie de moins de 1 hectare, qui contribueront néanmoins à faciliter les échanges au sein du périmètre d'aménagement.

### **Périmètre de LANDAL - Commune d'EPINIAC (AALAN)**

Numéro d'affectation 23 458 - AP EAUXI017 millésime 2019

Acquisition :

BOUILLIS Yannick et Marie Odile (006)

Superficie : 1 525 m<sup>2</sup>

Coût de l'acquisition : 732,00 euros.

Les biens sont libres de tout occupant et le prix de ces acquisitions inclut le montant de la prime incitative à la vente. Un acte administratif de vente sera rédigé par les services du Département pour la vente de ce bien.

### Décide :

**- d'accepter le prix fixé pour l'acquisition présentée ci-dessus et autoriser la première Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-Président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement.**

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253117

Pour extrait conforme